

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

DE MENAUCOURT

Procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022

L'an 2022, le mercredi vingt-et-un décembre à dix heures s'est réunie à la salle polyvalente de MENAUCOURT la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de MENAUCOURT, constituée par arrêté du Président du Conseil général du 12 juillet 2010 et renouvelée par arrêté du Président du Conseil départemental le 22 octobre 2021, sous la présidence de M. Michel RAMPONT, commissaire enquêteur.

Après avoir été régulièrement convoqués,

- Etaient présents, avec voix délibérative :

- M. Christophe GALOPIN, maire de MENAUCOURT,
- M. Hubert HUTIN, conseiller municipal, titulaire
- M. Yves LALLEMENT, exploitant, titulaire
- M. Sylvain LALLEMENT, exploitant, titulaire
- M. Alain LECOMTE, exploitant, titulaire
- M. Jacques LONGUEVILLE, propriétaire, titulaire
- M. André THIERY, propriétaire, titulaire
- M. Bernard MANCHETTE, personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages (PQPN), titulaire
- M. Marc DEPRESZ, PQPN, suppléant
- M. Jean-Hubert JACQUEMIN, délégué de l'administrateur général des finances publiques, titulaire
- M. Daniel LAMBERT, propriétaire forestier, titulaire
- M. Denis PERIGNON, propriétaire forestier, titulaire
- M. Philippe CHARLIER, propriétaire forestier, suppléant
- M. Pascal TROISI, propriétaire forestier, titulaire
- M. Laurent LATOURTE, propriétaire forestier, titulaire

- Assistaient également à titre consultatif et se retirant lors des délibérés et des votes :

- M. Pascal HINGREY, conseiller municipal, suppléant
- Mme Anastasie LECOMTE, exploitant, suppléante
- M. André LAMBERT, propriétaire, suppléant
- M. Christophe RAHIER, géomètre-expert

- Etaient absents, excusés :

- Mme Annie PAJOT, conseillère municipale, suppléante
- M. Claude THIERY, exploitant, suppléant
- M. Thierry VIARD, propriétaire, titulaire
- M. Joël PAJOT, propriétaire, suppléant
- M. Georges GALOPIN, PQPN, suppléant
- M. Kevin VAN LANDEGHEM, PQPN, titulaire
- M. Olivier BARBERY, PQPN, titulaire
- M. Sébastien COLLET, PQPN, suppléant
- Mme Bénédicte SYLVESTRE, fonctionnaire territorial, titulaire
- M. Michel MALINGREY, fonctionnaire territorial, suppléant
- Mme Sandrine GRESSER, fonctionnaire territorial, titulaire
- M. Jean-Charles BOUCHON, fonctionnaire territorial, suppléant
- M. Rémy BOUR, représentant du Président du Conseil départemental, titulaire
- Mme Isabelle PERIN, représentante du Président du Conseil départemental, suppléante
- M. José LOUBEAU, représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, titulaire
- M. Patrick BOUR, propriétaire forestier, suppléant
- M. Gérard TOUSSAINT, propriétaire forestier, suppléant

- M. Eric Lallement, propriétaire forestier, suppléant
- Mme Pauline LEFEBVRE, chargée d'étude d'impact

Mme Margaux PLANCHON, agent du Département, assure les fonctions de secrétaire de la commission.

Le Président constate que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement en application de l'article R.121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime et ouvre la séance.

Il expose ensuite l'ordre du jour de la présente réunion :

1. Présentation de l'autorisation délivrée dans le cadre du programme de travaux connexes,
2. Acceptation définitive du projet d'aménagement foncier,
3. Avis sur une demande de coupe de bois,
4. Informations sur la suite de la procédure,
5. Affaires diverses.

LA COMMISSION

- 1- **PREND ACTE** du retour de la DDT Meuse concernant les autorisations à délivrer pour le programme de travaux connexes, au titre de la loi sur l'eau et des défrichements :

La mise en place d'un dalot (travaux connexes n°24) ne nécessite pas d'autorisation loi sur l'eau et il n'y a aucune opposition à autoriser le défrichement (travaux connexes n°21, 22, et 23). Afin de formaliser l'arrêté autorisant le défrichement, le détail des surfaces défrichées pour chaque parcelle cadastrale concernée sera transmis aux services compétents de la DDT. Cet arrêté sera annexé au PV de la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) de la Meuse, ainsi que dans l'arrêté de clôture de l'opération d'aménagement foncier et notifié aux maîtres d'ouvrage concernés.

Suite au retour de la DDT Meuse, **APPROUVE**, après le retrait des personnes siégeant à titre consultatif, par vote à main levée et à l'unanimité, le projet d'aménagement foncier (projet de nouveau parcellaire et programme de travaux connexes) tel que présenté en séance du 7 juillet 2022 et **LEVE LES RESERVES** émises lors de cette séance.

- 2- **PREND CONNAISSANCE** de la demande M.Lionel AUDOUX portant sur la coupe de 75 stères de bois de chauffage et 20m³ de bois d'œuvre ou d'industrie sur les parcelles A1631 « Les Grèves » et A1340 « Les Houdiennes » de la commune de NAIX-AUX-FORGES et incluses dans le périmètre d'aménagement foncier de MENAUCOURT.

EMET UN AVIS DEFAVORABLE, après le retrait des personnes siégeant à titre consultatif, par vote à main levée et à 1 voix POUR, 10 voix CONTRE et 4 abstentions, à la demande de coupe de bois sur les A1631 et A1340, en considérant que ce prélèvement aura un impact sur le classement desdites parcelles.

- 3- **ENTEND** Mme Planchon apporter les informations utiles suivantes sur la suite de l'opération d'AFAF :

- Il sera notifié par courrier individuel, à l'ensemble des propriétaires inclus dans le périmètre d'aménagement foncier, l'avis d'ouverture du délai de recours auprès de la CDAF de la Meuse. Il sera également notifié par courrier individuel, à l'ensemble des réclamants et leurs tiers en cause, les décisions prises par la CCAF de Menaucourt.
- En parallèle, le dossier du projet d'aménagement foncier de Menaucourt sera consultable en mairie et sur le site internet du Département.

- Les propriétaires auront alors un délai d'un mois pour porter réclamation sur les décisions de la CCAF de Menaucourt. A l'issue de l'étude des réclamations, des membres volontaires de la CDAF feront partie de la délégation sur place pour entendre les réclamants et tiers en cause et préparer des propositions de réponse aux réclamations avant présentation en séance plénière.
- 4- **ENTEND** M.Rahier présenter les courriers envoyés aux propriétaires et portant sur la démarche de contradictoire du périmètre d'aménagement foncier.

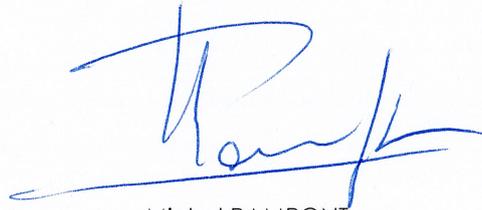
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'assistance et lève la séance à 11h00.

La Secrétaire,



Margaux PLANCHON

Le Président,



Michel RAMPONT